REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Tél. : 04.74.88.81.80
Télécopie : 04.74.88.89.61
mairie@batie-montgascon.com

ANNEE SCOLAIRE

2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service facultatif. Il est également un service à vocation sociale et éducative. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants du groupe scolaire. A l'exception des enfants de première année, l'inscription est sur justificatif de travail des deux parents.

Inscription : Vous devrez l'inscrire en remplissant la fiche familiale qui vous sera remise en Mairie, chaque année mettez vos données à jour sur votre portail en cochant :

☐ *« En cochant cette case, je certifie que mes données sont à jour. (Quand vous aurez saisi toutes les informations) »*

Ce dossier est obligatoire. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant :

- fiche d'inscription complétée et signée
- copie de l'assurance individuelle et responsabilité civile de l'enfant
- charte du savoir-vivre

Tout enfant n'ayant pas de dossier au sein du restaurant scolaire ne sera pas accepter, aucune exception ne sera faite.

Un enfant inscrit ne pourra quitter l'enceinte scolaire pendant le temps du repas sauf demande écrite indiquant le jour, l'heure et la personne qui récupère l'enfant (autorisation obligatoire même si c'est un des parents qui vient chercher l'enfant). Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications devront être apportées au plus tard la veille avant 9 heures, par téléphone auprès de la Mairie 04 74 88 81 80, par mail via votre portail ou par mail à periscolaire@batie-montgascon.com. Les repas non annulés à temps seront facturés.

Aspect médical : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

En cas d'accident, les parents seront immédiatement prévenus et l'enfant pourra être conduit au cabinet médical ou transporté à l'hôpital suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Pour un enfant atteint d'allergie ou ayant un problème de santé, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi entre la famille, la direction de l'école, le médecin scolaire et la mairie.

Panier repas : Un enfant dont l'état de santé nécessite un régime particulier sera accepté après accord avec la Mairie et sous certaines conditions. Les parents devront alors apporter le repas à chaque réservation.

Il conviendra de veiller à la bonne conservation de ces repas dans le respect des règles d'hygiène et sécurité.
Tous les éléments du repas doivent être dans des boîtes hermétiques étiquetées avec nom et prénom de l'enfant et mis dans un sac isotherme nominatif. Il sera immédiatement stocké au froid dès l'arrivée à l'école.
La famille assure la pleine et entière responsabilité du repas.
Une participation aux frais de fonctionnement est demandée aux parents qui fournissent un panier repas, pour l'accueil de l'enfant. Elle s'élève à 2.30 €.

Facturation : Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Une facture sera envoyée chaque fin de mois aux parents par mail. Cette facture est stockée sur le portail du logiciel de réservation des repas dans l'onglet « Factures ». Pour l'année 2023-2024, après délibération le prix du repas est fixé à 4.90 €.

Tout repas commandé et non désinscrit sera facturé, aucune exception ne sera faite. Les repas commandés ne peuvent être récupéré au restaurant scolaire. Aucune exception ne sera faite.

En cas d'absences d'un enseignant (maladie, grève, ...) les repas seront facturés. Tout élève absent de cours ne pourra être admis au restaurant scolaire. Aucune exception ne sera faite.

En cas de non-inscription, l'élève pourra être accueilli au restaurant scolaire. Un repas complet ou de substitution lui sera servi. Les parents se verront facturer le coût d'un repas majoré fixé au tarif de 10 euros.

Discipline : Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer et faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le personnel intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui est attendu dans ce moment calme que doit être le repas.
Le restaurant scolaire est la continuité de la journée de l'élève. De ce fait, sa présence s'inscrit dans un projet pédagogique propre au restaurant scolaire (consultable en mairie ou auprès de Vincent, coordinateur du restaurant). Ce projet mis en place par l'équipe avec le soutien de la mairie et du corps enseignant implique des règles et des devoirs.
Ces règles sont la base de toute vie en communauté :
- Le respect de soi et de l'autre (pas de violence, pas de gros mots/insultes, pas de volume sonore trop important...)
- Le respect du matériel (assiettes, couverts, ballons, locaux...) Toute détérioration par un enfant, commise volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents
- Le devoir de goûter tous les plats, pour devenir un « aventurier du goût » et faire la connaissance avec de nouveaux aliments
-Le devoir de finir son assiette. Dans un souci d'autonomie, chaque enfant se sert sous l'œil bienveillant du personnel. Cependant il devra finir ce qu'il met dans son assiette et aura le droit de se resservir dans la limite du raisonnable.

Le non-respect des règles et des devoirs pourra faire l'objet de sanctions ou d'exclusion temporaires ou définitive par décision du maire.

Le Maire
Nicolas Sellier

MAIRIE DE LA BÂTIE MONTGASCON
38 ISÈRE